Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260322-2026_07-DE

Mairie de Saint-Marcan

Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 22 Mars à 9:30, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. LEPORT Louis, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusée : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LADOIRE Angéline

2026/07 – Election du Maire

M. LEPORT Louis, maire sortant de Saint-Marcan, ouvre la séance du conseil municipal et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme LADOIRE Angéline est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PITOIS Jérôme et Mme CARRASCO Léa sont nommés assesseurs à l'unanimité.

M. LEPORT Louis, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil. M. LEPORT Louis invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Après un appel de candidatures, M. LEPORT Louis fait acte de candidature et il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 à L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
A déduire bulletin nul ou blanc : 0
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

ont obtenu :
- M. LEPORT Louis : 9 voix (neuf voix)
- M. RENARD Pierrick : 1 voix (une voix)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260322-2026_07-DE

VU les résultats relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,
Après le bon déroulé des opérations de vote,

M. LEPORT Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune de Saint-Marcan.

Le conseil muncipal :

- **ELIT** M. LEPORT Louis, Maire de la commune de Saint-Marcan ;
- **INSTALLE** M. LEPORT Louis en qulité de maire de la commune de Saint-Marcan ;
- **AUTORISE** M. LEPORT Louis à accomplir tout acte nécessaire à l'éxécution de la présente délibération.

M. LEPORT Louis, Maire, prend la présidence de la séance.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

